

**République Française
COMMUNE DE JAULGONNE**

1

L'an deux mille dix-sept, le lundi six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,
Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – Y.TRABUC – L.SIMONET – D.BEAMONT – J.P.MARTINET – C.CINQ-FRAIX ROBBE – I.LARUE-MARCHAND – P.UDINOT – V.JOUARD – D.DUGAND.
Absents excusés : J.TELLIER représentée par D.BEAUMONT, V.COCHETON-CECHINI représentée par P.UDINOT, É.ROBY.

Didier DUGAND a été élu secrétaire de séance

N°001/2017 – APPROBATION COMPTE DE GESTION dressé par M. Raphaël JAPIN, receveur

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Département: <u>AISNE</u> Commune: <u>JAULGONNE</u>		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers en exercice: <u>14</u> Nombre de conseillers présents: <u>11</u> Nombre de suffrages exprimés: <u>13</u>
		Séance du: <u>6 FEVRIER 2017</u> <u>06/2/2017</u>	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M^{me} Fery Claudine, déléguée par M^{me} Anne MARICOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou crédits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou crédits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou crédits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	103 717,92			0	103 717,92	
Opérations de l'exercice	238 197,30	432 125,44	323 392,06	424 272,97	561 529,36	856 458,32
TOTAUX	341 875,22	432 125,44	323 392,06	424 272,97	665 267,28	856 458,41
Résultats de clôture		90310,22		100 880,91		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		90310,22		100 880,91		131 194,13
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à recevoir, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voit et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. C. Fery, D. Dugand, P. Udinot, A. Maricot, L. Simonet, Y. Trabuc, D. Beaumont, J.P. Martinet, C. Cinq-Fraix Robbe, I. Larue-Marchand, J. Jouard

Scans de la séance

Pour expédition conforme
Le président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002 21020389 / 20170206 002017 66

Accusé certifié électronique
Réception par M. JAPIN - 14/02/2017
Publication 14/02/2017

(1) Les «dépenses» et les «recettes» doivent être inscrites sur les lignes «opérations de l'exercice» et «restes à réaliser». Les «débits» et les «crédits» doivent être inscrites sur les lignes «résultats reportés», «résultats de clôture» et «résultats définitifs».

N°003/2017 – Renouvellement CUI M. Pascal CHRISTOPHE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE en Contrat Unique d'Insertion dispose d'un contrat jusqu'au 2 février 2017. 2

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne entière satisfaction

Considérant l'opportunité qu'a la Commune de Jaulgonne de renouveler son CUI pour un an

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de demander le renouvellement du contrat unique d'insertion de Monsieur Pascal CHRISTOPHE à compter du 03 février 2017 pour une durée de un an.

DECLARE que les frais relatifs à la rémunération et aux cotisations de cet emploi en CUI seront prévus au budget 2017.

N°004/2017 – Acquisition de guirlandes de Noël

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la nécessité de procéder au renouvellement des guirlandes de Noël pour les illuminations de fin d'année

Considérant la possibilité de profiter de tarifs attractifs suite à des remises exceptionnelles en ce début d'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'acquiescer des guirlandes de Noël pour un montant maximum de 3 000.00 € T.T.C.,

DECLARE que cette dépense sera imputée à l'article 2152 de l'opération 105 du budget 2017 de la Commune où les crédits seront votés et inscrits.

N°005/2017- PAIEMENT DES FACTURES 2016 SUR LE BP 2017

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la facture suivante reçue en Mairie de Jaulgonne au mois le 26 janvier 2017 :

➢ USEDA Solde Achat énergie 1 829.82 €

Considérant que la facture correspondant à des dépenses de l'année 2016 sont parvenues trop tard,

Vu la demande de Monsieur R. JAPIN, Trésorier de Condé en Brie, sollicitant une délibération du Conseil Municipal autorisant le paiement des factures de l'année 2016 sur les crédits budgétaires de l'année 2017,

Considérant que cette facture de l'année 2016 est une dépense non mandatée ayant donné lieu à service fait

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le paiement de la facture de l'année 2016 (dépense non mandatée en 2016 ayant donné lieu à service fait), sur les crédits budgétaires de l'année 2017 comme suit :

➢ Facture USEDA de 1 553.00 € article 65541

DÉCLARE que ces dépenses sont prévues au budget unique de l'année 2017.

N°006/2017 – Convention ENEDIS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le courrier de l'étude de Maîtres MARTEL et DEMAY en date du 18 janvier 2017 concernant la convention du 2 et 3 mars 2016 entre la Commune et ERDF, pour la convention de servitude Route de Launay section A N°1344 à Jaulgonne,

Considérant que le changement de nom d'ERDF en ENEDIS et la nécessité de signer une nouvelle convention avec ENEDIS concernant cette convention de servitude moyennant une indemnité de 15 €,

Vu la nouvelle convention de servitude que nous propose la société ENEDIS afin de répondre à la réglementation en vigueur et reprenant les modalités et conditions contractuelles de la précédente convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'unanimité

DECIDE la mise en place d'une nouvelle convention avec la société ENEDIS

AUTORISE le Maire, Anne MARICOT, à signer la nouvelle convention auprès de l'étude de Maîtres MARTELE et DEMAY.

DECIDE que les recettes liées à cette convention seront imputées à l'article 752 pour un montant de 15 € du budget unique de la Commune.

N°007/2017- VEOLIA – Créations de poteau incendie

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'installation de poteau incendie Rue du Plessier à Jaulgonne afin de garantir la défense incendie de cette rue,

Considérant l'avis favorable qu'émettent les services du SDIS concernant la création de deux poteaux incendie :

➢ Un poteau au niveau du N° 3 de la Rue du Plessier

➢ Un poteau au niveau du N°12 de la Rue du Plessier

Considérant qu'il est impératif de respecter la sécurité incendie à Jaulgonne,

Vu les devis de Véolia :

Création d'un poteau incendie au niveau du N° 3 de la Rue du Plessier : 3 396.00 € T.T.C

Création d'un poteau incendie au niveau du N°12 de la Rue du Plessier : 3 396.00 € T.T.C

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ACCEPTTE les devis de Véolia pour :

Création d'un poteau incendie au niveau du N° 3 de la Rue du Plessier : 3 396.00 € T.T.C

Création d'un poteau incendie au niveau du N°12 de la Rue du Plessier : 3 396.00 € T.T.C

DÉCLARE que celles-ci seront imputées à l'article 21568 de l'opération 133 – « Sécurité Incendie » du Budget unique de la Commune pour l'année 2017, où les crédits nécessaires seront inscrits et votés.

N°008/2017 – MOTION pour la mise en accessibilité de la gare SNCF et pour la desserte SNCF Château-Thierry / Reims

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant, d'une part que la desserte ferroviaire est une nécessité pour un très nombre de citoyens du Sud de l'Aisne,

Considérant, d'autre part que la mise en accessibilité de la gare SNCF de Château-Thierry ne saurait être de nouveau reportée,

et que les habitants du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à se rendre quotidiennement, fréquemment ou occasionnellement à Reims, de par la proximité géographique et le besoin d'accès aux services, à la formation et à l'emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

SOLLICITE un rendez-vous auprès du président de la SNCF, aux responsables régionaux Hauts-de-France et Grand Est

Et leur **DEMANDE** de s'engager sur un calendrier précis et respecté de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la gare, d'équipement et de maintenance des lignes SNCF Transilien et TER Vallée de la Marne, et de mettre en place une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

N°009/2017 – Demande de subvention DETR 2017 : « Abords de construction publiques »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue du Plessier à Jaulgonne,

Vu la circulation dense et à vitesse excessive sur cet axe principal de la Commune de Jaulgonne,

Considérant que l'accès au Pôle de santé de Jaulgonne se fait par la Rue du Plessier et que celui-ci doit être sécurisé,

Considérant que ces aménagements doivent être effectués sur la totalité de la voie,

Vu le devis de l'entreprise RVM d'un montant de 46 035.00 € hors taxes pour la création d'îlots permettant de réguler la circulation de la Rue du Plessier,
Vu l'étude de l'ADICA, pour positionner les écluses,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

3

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour effectuer les travaux suivants :

Mise en sécurité des abords de construction publique

Cette demande de subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le taux maximum du montant hors taxes des travaux prévus.

N°010/2017 – Ilots Rue du Plessier - Subvention produit amendes de police – Dérogation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue du Plessier à Jaulgonne,

Vu la circulation dense et à vitesse excessive sur cette axe principal de la Commune de Jaulgonne,

Considérant que l'accès au Pôle de santé de Jaulgonne se fait par la Rue du Plessier et que celui-ci doit être sécurisé,

Vu le devis de l'entreprise RVM d'un montant de 46 035.00 € hors taxes pour la création d'îlots permettant de réguler la circulation de la Rue du Plessier,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R.

Considérant que la Voirie Départementale et le Service des Transports du Conseil Général vont être consultés, suite à l'étude de l'ADICA,

Considérant le souhait du conseil municipal de réaliser les travaux le plus tôt possible afin de sécuriser cet accès rapidement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre des subventions du produit des amendes de police, ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés puisqu'ils entrent dans le cadre de la circulaire 2012-37 du 5 juin 2012.

DECIDE de solliciter une dérogation à Monsieur le Préfet de l'Aisne afin de réaliser les travaux avant décision concernant l'attribution d'une subvention amende de police. L'enveloppe budgétaire 2017 est probablement épuisée et notre demande serait proposée en 2018.

N°011/2016 – Demande de subvention CCDL projet « mise en sécurité de la Rue du Plessier »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue du Plessier à Jaulgonne,

Vu la circulation dense et à vitesse excessive sur cette axe principal de la Commune de Jaulgonne,

Considérant que l'accès au Pôle de santé de Jaulgonne se fait par la Rue du Plessier et que celui-ci doit être sécurisé,

Vu le devis de l'entreprise RVM d'un montant de 46 035.00 € hors taxes pour la création d'îlots permettant de réguler la circulation de la Rue du Plessier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve le projet de création d'îlots (écluses) sur la Rue du Plessier afin de sécuriser cet axe principal,

Sollicite une subvention au titre du C.D.D.L au taux de 15% au titre de l'aménagement urbain;

N°012/2017 – Demande de subvention DETR 2017 : « Centre de bourg »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Jaulgonne est reconnu « bourg de proximité »,

Vu le besoin de rendre la Commune de Jaulgonne attractive et de pouvoir proposer les services à la population,

Vu les travaux réalisées pour la bibliothèque et le club de loisirs en 2016 constituant la 1^{ère} phase de ce projet,

Considérant la nécessité de continuer la réalisation de l'aménagement du centre bourg de la Commune de Jaulgonne commencé en 2016, et de mettre en œuvre la phase 2 du projet,

Considérant la nécessité de créer un local accolé à la salle culturelle de Jaulgonne pour les associations, écoles, centres de loisirs,

Vu les devis des entreprises Martins, Graillot et Heneau pour un montant total Hors taxes de 53 653.08 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour effectuer les travaux suivants :

Aménagement du centre bourg

Cette demande de subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le taux maximum du montant hors taxes des travaux prévus.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

N°013/2017 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 « Aménagement de bourg » :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Jaulgonne est reconnu « bourg de proximité »,

Vu le besoin de rendre la Commune de Jaulgonne attractive et de pouvoir proposer les services à la population et aux communes environnantes,

Vu les besoins des associations très actives sur le territoire de Jaulgonne,

Vu la nécessité de mettre en œuvre la phase 2 du projet d'aménagement de bourg, par la création d'une salle de jonction entre les bâtiments qui sera dédiée au rangement en attendant la dernière phase d'aménagement des locaux du centre bourg,

Considérant que la Commune possède d'autres locaux dont l'aménagement est prévu en phase 3 qui permettront la mise en place de toutes ces structures et d'organiser au cœur du village,

Considérant que la Commune de Jaulgonne à la possibilité de faire une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017,

Vu les devis des entreprises Martins, Graillot et Heneau pour un montant total Hors taxes de 53 653.08 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour effectuer ces travaux.

Cette demande de subvention sollicitée au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 pour le taux maximum du montant hors taxes des travaux prévus.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 07 FEVRIER 2017 AU 06 MAI 2017

